Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
050-285000055-20250930-2025-339-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2025
Publication : 30/09/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

Centre de Gestion de la Manche
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ n° 2025-339
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À PARTICIPER AUX ÉPREUVES DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET de 3ème Voie D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES Principal de 2ème classe

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la **Loi n°2016-486 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et aux obligations des fonctionnaires

Vu, le **décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le **décret n° 92-850 du 28 Août 1992** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu, le **décret n° 94-163 du 16 Février 1994** modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le **décret n° 94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, l'**arrêté du 20 Janvier 1999** fixant les règles de saisine et de fonctionnement de la commission chargée de se prononcer sur les demandes d'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'Union Européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

Vu, **le décret n°2010-311 du 22 Mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu, le **Décret n°2010-1068 du 08 Septembre 2010** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Principal de 2ème classe,

Vu, le **Décret n° 2016-1372 du 12 Octobre 2016** modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu **le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, **le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu, **le Décret n°2025-360 du 18 Avril 2025** portant inversion temporaire des parts respectives de postes à pourvoir par la voie des concours externe et interne d'accès au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu, **notre arrêté n°2025-058 du 06 Février 2025** portant organisation d'un concours externe, interne et de 3ème Voie d'A.T.S.E.M Principal de 2ème classe,

Vu, **notre arrêté n°2025-176 du 28 Avril 2025 modifiant notre arrêté n°2025-058 du 06 Février 2025** portant organisation d'un concours externe, interne et de 3ème Voie d'A.T.S.E.M Principal de 2ème classe.

ARRÊTONS

ARTICLE 1er La liste des candidats admis à participer aux épreuves du concours d'AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES Principal de 2ème classe est arrêtée comme suit :

Nom	Prénom	Type de concours
ALIX	Aurélie	INTERNE
ALLAIN	Sabrina	EXTERNE
AMYOT	Laëtitia	INTERNE
ANDRIEUX	Manon	EXTERNE
ANGER	Iris	EXTERNE
AUGEARD	Marie	EXTERNE
AZE	Marie-Charlotte	INTERNE
BADMINGTON	Anne-Laure	EXTERNE
BARBOT	Sophie	EXTERNE
BAZILE	Severine	INTERNE
BEGEY	Sophie	INTERNE
BELLOT	Kelly	EXTERNE
BESNIER	Sandrine	INTERNE
BLANDIN	Florence	EXTERNE
BOUAZIZA	Mélanie	EXTERNE
BOUET	Angelique	INTERNE
BOUSBOA	Jade	EXTERNE
BOUY	Aurélie	EXTERNE
CALDWELL	Marie-Fanaye	EXTERNE
CAUVIN	**Julie**	EXTERNE
CHOISNET	Marion	EXTERNE
CHRETIENNE	Sonia	INTERNE
CHUTAUX	Virginie	EXTERNE
COLIN	Gaëlle	INTERNE
COSNEFROY	Clémence	EXTERNE
COTTEREL	Magdalena	INTERNE
CREVON	Virginie	EXTERNE
CROMMELINCK	Marine	INTERNE
DAUNAY	Virginie	INTERNE
DAUVIN	Lucie	EXTERNE
DAVID	Axelle	EXTERNE
DE LANGENHAGEN	Isabelle	INTERNE
DEFRÉVAL	Justine	INTERNE
DELAPORTE-LUCAS	Aurelie	INTERNE
DERIVIERE	Angélique	EXTERNE
DORENGE	Lucie	EXTERNE
DUBOIS	Cassandra	EXTERNE
DUBOIS	Roxane	EXTERNE
DUREL	Nathalie	EXTERNE
DUVAL	Chantal	INTERNE
FEUARDANT	Charlène	EXTERNE
FIAMMARELLI	Adélina	EXTERNE
FILY	Aurore	EXTERNE

FONTAINE	Elodie	INTERNE
FOURNET	Dana	EXTERNE
GAUMERAIS KAUFFMANN	Hortense	EXTERNE
GAZENGEL	Pauline	EXTERNE
GERME	Fanette	EXTERNE
GHERARDI	Patricia	EXTERNE
GOGUET	Marie	EXTERNE
GOUBERT	Cassandra	INTERNE
GRICOURT	Laetitia	EXTERNE
GRIMALDI	Sandrine	EXTERNE
GUILLEMIN	Aurore	INTERNE
GUILLET	Aurélie	INTERNE
HAMEL	Laurie	EXTERNE
HAMON	Marie-Line	EXTERNE
HAREL	Marie	EXTERNE
HÉBERT	Alisonne	EXTERNE
HELAINE	*Ophélie*	EXTERNE
HELAINE	Priscillia	EXTERNE
HEMBERT	Joanna	INTERNE
HOUSSIN	Maryline	EXTERNE
HUE	Pauline	INTERNE
JUIN	Nadège	INTERNE
KARACHA	Aurélie	TROISIEME CONCOURS
L'HÔTE	Marion	EXTERNE
LABBE	Catherine	INTERNE
LAGARDETTE	Mélinda	EXTERNE
LAGOUGE	Manon	INTERNE
LALLEMAND	Mathilde	INTERNE
LANDIS	Annabelle	EXTERNE
LAUNAY	Irène	EXTERNE
LAURENCE	Mélanie	EXTERNE
LAURENT	Isabelle	INTERNE
LAURENT LARCULE	Pamela	EXTERNE
LAVAGNINI	Clara	EXTERNE
LEBASNIER	Séverine	EXTERNE
LEBAUDY	Célia	EXTERNE
LEBLOND	Corinne	INTERNE
LEBOULLANGER	Elise	INTERNE
LEBRETON	Léa	EXTERNE
LEBRUN--LEMARINIER	Cheyenne	EXTERNE
LECARPENTIER	Justine	EXTERNE
LECLERE	Nathalie	EXTERNE
LECOUTOUR	Clémentine	INTERNE
LEDANOIS	Laury	INTERNE
LEFEVRE	Cindy	INTERNE
LEFIEUX	Mélodie	EXTERNE
LEGALLOIS	Louisa	EXTERNE
LEGOUPIL	Constance	EXTERNE
LEJUEZ	Gwennaelle	INTERNE
LEJUEZ	Gwennaelle	EXTERNE
LELONG	Harmony	EXTERNE
LEMARCHAND	Mélissa	EXTERNE

LEONARD	Julie	INTERNE
LEONARD	Morgane	EXTERNE
LEPOITTEVIN	Karine	INTERNE
LEPRIEUR	Nadege	EXTERNE
LERICHE	Marine	INTERNE
LEROUVILLOIS	Sonia	EXTERNE
LEROUX	Linsay	EXTERNE
LEROUX	Nathalie	INTERNE
LEROUX	Pauline	INTERNE
LESOIF	Céline	INTERNE
LEVEQUE	Kelly	INTERNE
LEVIONNOIS	Laura	INTERNE
LUET	Sandrine	EXTERNE
MACE	Karine	EXTERNE
MANGON	Sarah	EXTERNE
MARGENEST	Soreya	INTERNE
MARGRIN	Mélissa	EXTERNE
MARTIN	Delphine	EXTERNE
MARTIN	Élodie	EXTERNE
MASSON	Louna	EXTERNE
MAUGER	Frederique	EXTERNE
MICHAUT	Laurence	INTERNE
MORIZOT	Lauranne	EXTERNE
NICOLAS	Aurlane	EXTERNE
NOWAK	Diana	EXTERNE
PAILLETTE	Alicia	EXTERNE
PAPILLAULT	Irène	EXTERNE
PAPILLON	Nathalie	EXTERNE
PELTIER	Djenny	EXTERNE
PETITPAS	Linda	EXTERNE
PICAN	Elodie	EXTERNE
PICHON	Sandrine	TROISIEME CONCOURS
PICQUENOT	Audrey	EXTERNE
PIEL	Sonia	INTERNE
PIGNET	Marie-Charlotte	INTERNE
PIGNET	Marie-Charlotte	EXTERNE
PIQUOT	Dominique	TROISIEME CONCOURS
PIQUOT	Dominique	EXTERNE
PONTON	Élodie	INTERNE
POTIGNY	Sandrine	EXTERNE
REMY	Véronique	EXTERNE
RESTOUT	Sandrine	TROISIEME CONCOURS
REVERT	Natacha	EXTERNE
REVET	Vanessa	INTERNE
RINEAU	Aurélie	INTERNE
ROBLIN	Mathilde	INTERNE
ROGER	Stéphanie	INTERNE
ROGER	Stéphanie	EXTERNE
ROHR	Nathanaelle	EXTERNE
ROULLAND	Caroline	EXTERNE
ROULLEY	Cassandra	EXTERNE
SEGERS	Justine	EXTERNE

SEHIER	Aline	EXTERNE
SIMON	Rose-Marie	EXTERNE
TAHIRI EL BADISY	Saliha	EXTERNE
TAHOT	Amélie	EXTERNE
TANQUERAY	Jade	INTERNE
TERRIER	Natacha	EXTERNE
THEBAULT	Amandine	EXTERNE
THIEURMEL	Melinda	INTERNE
TOUPET	Manon	EXTERNE
TRUBLET	Eugénie	EXTERNE
VERNIER	Nadege	INTERNE
VILQUIN	Laurence	INTERNE
VIVAN	**Isabelle**	TROISIEME CONCOURS
VOISIN	Sandra	EXTERNE

Nombre de candidats admis à concourir : 161

ARTICLE 2 Les candidats qui apparaissent en vert sont admis à concourir sous réserve de présenter la ou les pièces manquantes à leur dossier d'inscription au plus tard le jour de la première épreuve soit le 08 Octobre 2025.

ARTICLE 3 La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- publiée sur le site Internet du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 24 Septembre 2025

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Christine LESOUEF

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :
** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*
** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*